



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2021-003

PUBLIÉ LE 6 JANVIER 2021

Sommaire

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques

63-2021-01-01-001 - délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du service des impôts des particuliers de Clermont-Ferrand SUD (5 pages) Page 4

63-2020-12-29-012 - délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du service des impôts des particuliers et des entreprises de Thiers (3 pages) Page 10

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme

63-2020-12-23-004 - Liste admis BNSSA session du 23/12/20 (1 page) Page 14

63_Pref_Präfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-12-18-005 - AP préfet ARA 18 12 2020 modification des limites d'arrondissement dans le département du Puy-de-Dôme-1 (2 pages) Page 16

63-2020-12-22-016 - arrêté désignant les publications de presse et services de presse en ligne autorisés à publier les AJL pour l'année 2021 (2 pages) Page 19

63-2020-12-22-017 - Arrêté désignant les publications de presse et services de presse en ligne autorisés à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2021 (2 pages) Page 22

63-2019-12-17-003 - Arrêté portant concession de logement par nécessité absolue de service au profit de Caroline Vayr directrice des services pénitentiaires (2 pages) Page 25

63-2020-12-30-004 - Arrêté portant constitution de la commission départementale de recensement et de dépouillement des votes pour le renouvellement des représentants des communes de moins de 20000 habitants et des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 20000 habitants au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (2 pages) Page 28

63-2021-01-06-001 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction de la citoyenneté et de la légalité (6 pages) Page 31

63-2020-12-30-005 - Arrêté portant nomination du régisseur de recettes titulaire et de son suppléant auprès de la fédération départementale des chasseurs du Puy-de-Dôme (2 pages) Page 38

63-2020-12-04-008 - MENTION : Décret n°2020-1521 du 4 décembre 2020 portant redéfinition du périmètre et de la réglementation de la Réserve Naturelle Nationale des Sagnes de la Godivelle (1 page) Page 41

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

63-2021-01-04-003 - Arrêté Rectoral du 4 janvier 2021 portant constitution de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves (2 pages) Page 43

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2020-12-24-003 - Arrêté ESUS ADIS SERVICES (2 pages) Page 46

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

63-2021-01-05-001 - arrêté préfectoral autorisant la cueillette d'espèces florales protégées (3 pages) Page 49

**84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale
(antenne interrégionale de Lyon)**

63-2020-12-08-004 - Arrêté n° 38-2020 du 8 décembre 2020 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Auvergne (1 page)

Page 53

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2021-01-01-001

délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal du service des impôts des particuliers de

délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Clermont-Ferrand SUD

**Direction départementale des finances
publiques du Puy de Dôme**

Pôle fiscalité

Division des affaires juridiques

2 rue Gilbert Morel

63033 Clermont Ferrand cedex 1

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE CLERMONT-FERRAND SUD**

DS DAJ 2021-1

La comptable publique, responsable du **service des impôts des particuliers de Clermont-Ferrand Sud** ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à **Mme MARGOT Marianne, Inspectrice des Finances Publiques** au service des impôts des particuliers de Clermont-Ferrand Sud, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Page 1/5

Article 2

1. Délégation de signature est donnée à **Mme WEPIERRE Carine, Inspectrice des Finances Publiques** au service des impôts des particuliers de Clermont-Ferrand Sud, à l'effet de signer :
2. 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
3. 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
4. 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
5. 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :
6. a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
7. b) les avis de mise en recouvrement ;
c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

| Nom | Prénom | Nom | Prénom |
|----------|-----------|----------|----------|
| DEBLONDE | Emmanuel | BERTRANK | Nathalie |
| VOLLAIRE | Romain | GARINI | Aurélie |
| GROSJEAN | Véronique | NACHIN | Caroline |
| PENARD | Isabel | CANALES | Maureen |
| RIBEIRO | Nathalie | MOSSINA | Philippe |

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

| Nom | Prénom | Nom | Prénom |
|-----------|----------|------------|-----------------|
| ALI | Hairati | DUDEK | Michelle |
| CHEYROUSE | Nathalie | FERRIERE | Chantal |
| COLRAT | Didier | GOURCY | Virginie |
| DE MATOS | Sandra | MARCHE | Pierre |
| DEVOUEZE | Julien | CARPENTIER | Adrien |
| FLOCH | Amélie | RONGER | Michèle |
| GORACY | Dehbia | CAVILLE | Clémentine |
| SOLNYSKOV | Oxana | CHAZELLE | François-Xavier |

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom | prénom | Grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|----------|-----------|----------------------|---------------------------------|---|---|
| BOUDINA | Isabelle | Contrôleuse des FIP | 500 € | 12 mois à compter de la date limite de paiement | 5.000 € |
| CANALES | Maureen | Contrôleuse des FIP | 500 € | | 5 000 € |
| RIBEIRO | Nathalie | Contrôleuse des FIP | 500 € | | 5 000 € |
| VOLLAIRE | Romain | Contrôleur Principal | 1.000 € | | 10.000 € |
| THOMAIN | Alexandra | Agent des Fip contr. | 500 € | | 5 000 € |

Article 5

Délégation de signature est donnée à **M. BREMAUD Patrice, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques**, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Clermont-Ferrand Sud, en charge du service Accueil du Centre des Finances Publiques, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 6

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant conformément au protocole du service Accueil indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------------------|------------------------------------|---------------------------------|---|---|
| JAVION Micheline Contrôleuse des FIP | 10 000 € | 10 000 € | 6 mois après la date limite de paiement +15 jours | 5 000 € |
| VEYRET Stéphanie Contrôleuse des FIP | | | | |
| AKAABOUNE Rajaa Contrôleuse des FIP | | | | |
| BONJEAN PAULINE AA des FIP | 2.000 € | / | | |
| BOUCHALOIS Philippe AAP des FIP | | | | |
| CAILLOT Fabienne AAP des FIP | | | | |
| LOUBARESSE Karine AA des FIP | | | | |
| LAPACAS Patrick AAP des FIP | | | | |
| LOUBARESSE Karine AA des FIP | | | | |
| BAHRI Nora AAP des FIP | | | | |
| DELHERME Marie-Laure AAP des FIP | | | | |
| ASSANI Anrfane AAP des FIP | | | | |

Article 7

Les agents délégataires ci-dessus désignés à l'article 4 peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Clermont-Ferrand Nord et SIP de Clermont-Ferrand Sud en application du protocole de fonctionnement du service Accueil signé par les responsables des SIP de CLERMONT-FERRAND.

Article 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

A CLERMONT-FERRAND, le 1er janvier 2021

La comptable publique, responsable du service des impôts des particuliers de CLERMONT-FERRAND SUD,



Christine CHARREYRON
Chef de service comptable des finances publiques

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2020-12-29-012

délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal du service des impôts des particuliers et des
délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
entreprises de Thiers

DS DAJ 2021-2

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS – SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE
THIERS**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers – service des impôts des entreprises de THIERS, avenue du Bon repos 63300 THIERS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ; Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Josiane COUCHARD, Inspectrice Divisionnaire, adjointe au responsable du Service des impôts des particuliers - Service des impôts des entreprises de THIERS, et à Mme Corinne SOULIER, adjointe du Service des impôts des entreprises de THIERS, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **60 000 €** ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| Géraldine BATTUT | Contrôleuse | 10 000 € | 5 000 € | 6 mois | 3 000 € |
| Fabrice CHADRIN | Contrôleur | 10 000 € | 5 000 € | 6 mois | 3 000 € |
| Thierry CIERGE | Contrôleur | 10 000 € | 5 000 € | 6 mois | 3 000 € |
| Isabelle FOUGERE | Contrôleuse | 10 000 € | 5 000 € | 6 mois | 3 000 € |
| Sylviane REJONY | Contrôleuse | 10 000 € | 5 000 € | 6 mois | 3 000 € |
| Annick SAUVAGNAT | Contrôleuse | 10 000 € | 5 000 € | 6 mois | 3 000 € |
| Emilie SAUZEDDE | Contrôleuse | 10 000 € | 5 000 € | 6 mois | 3 000 € |
| Cécile SORIANO | Contrôleuse | 10 000 € | 5 000 € | 6 mois | 3 000 € |
| | | | | | |
| Gabrielle DUZELIER | Agente | 2 000 € | 1 000 € | 3 mois | 3 000 € |
| Michelle FAURE | Agente | 2 000 € | 1 000 € | 3 mois | 3 000 € |
| Mohamed FEZAZI | Agent | 2 000 € | 1 000 € | 3 mois | 3 000 € |
| Sébastien LANDON | Agent | 2 000 € | 1 000 € | 3 mois | 3 000 € |
| Laurent CHEVALOT | Agente | 2 000 € | 1 000 € | 3 mois | 3 000 € |

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| Géraldine BATTUT | Contrôleuse | 5 000 € | 6 mois | 3 000 € |
| Fabrice CHADRIN | Contrôleur | 5 000 € | 6 mois | 3 000 € |
| Thierry CIERGE | Contrôleur | 5 000 € | 6 mois | 3 000 € |
| Isabelle FOUGERE | Contrôleuse | 5 000 € | 6 mois | 3 000 € |
| Emilie SAUZEDDE | Contrôleuse | 5 000 € | 6 mois | 3 000 € |
| Annick SAUVAGNAT | Contrôleuse | 5 000 € | 6 mois | 3 000 € |
| | | | | |
| Claire DIONISIO | Agente | 1 000 € | 3 mois | 3 000 € |
| Christèle AMBARD | Agente | 1 000 € | 3 mois | 3 000 € |

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Puy-de-Dôme.

A Thiers, le 29 décembre 2020

Le Comptable public, Responsable du Service des impôts des particuliers et du Service des impôts des entreprises

Pierre CALMARD



Comptable du SIP / SIE de THIERS

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2020-12-23-004

Liste admis BNSSA session du 23/12/20



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Liste nominative des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) - par ordre alphabétique

Session du 23 Décembre 2020

| Civilité | Prénom | NOM |
|----------|--------|---------|
| Monsieur | Hamza | ADIMI |
| Monsieur | Fabien | LACROIX |
| Madame | Emie | MORERA |
| Monsieur | Teo | RIENDA |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

| Le jury d'examen ci-après désigné, réuni ce jour, déclare admis les candidats selon la liste ci-dessous | | |
|---|-----------|--|
| Membre du Jury Mélissa Devoilles | Signature | |
| Responsable pédagogique Alberto Lopes | Signature | |
| Président du Jury Thomas ALLIOT | Signature | |

18 bd Desaix – 63000 Clermont Ferrand
Standard : 04.73.98.63.63 – www.puy-de-dome.pref.gouv.fr

1/1

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-12-18-005

AP prefet ARA 18 12 2020 modification des limites
d'arrondissement dans le département du Puy-de-Dôme-1

Lyon, le

18 DEC. 2020

Arrêté préfectoral n° 2020-203

Arrêté portant modification des limites d'arrondissement
dans le département du Puy-de-Dôme

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu l'article L 3113-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 20 décembre 2019 autorisant la commune de Saulzet-le-Froid à se retirer de la communauté de communes de « Mond'Arverne-Communauté » et à intégrer la communauté de communes de « Dômes-Sancy-Artense » à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la proposition du préfet du Puy-de-Dôme de modifier des limites territoriales des arrondissements de Clermont-Ferrand et d'Issoire ;

Vu l'avis du conseil départemental du Puy-de-Dôme en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Considérant que ces modifications des limites territoriales d'arrondissement correspondent à une meilleure cohérence administrative ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2021, la commune de Saulzet-le-Froid est retirée de l'arrondissement de Clermont-Ferrand et rattachée à l'arrondissement d'Issoire.

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application "Télérecours citoyens", accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le préfet du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont copie sera adressée au ministre de l'Intérieur, au président du conseil départemental du Puy-de-Dôme, au président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et à l'INSEE ainsi qu'à l'IGN.



Pascal MAILHOS

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-12-22-016

arrêté désignant les publications de presse et services de
presse en ligne autorisés à publier les AJL pour l'année
2021



20202496

ARRETE

**désignant les publications de presse et services de presse en ligne
autorisés à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2021**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les codes civil et de commerce ;

VU la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales modifiée par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 ;

VU la loi n°86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n°2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

VU le décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU le décret n°2020-1178 du 25 septembre 2020 portant modification du décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales.

VU l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales modifié notamment par l'arrêté du 21 décembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-2348 du 4 décembre 2020 portant délégation de signature à Madame Béatrice STEFFAN, Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de Clermont-Ferrand ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. - Pour l'année 2021, la liste des publications de presse et services de presse en ligne susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, les codes de procédure et de commerce et les lois spéciales pour la publicité et la validité des actes, des procédures ou des contrats, est établie comme suit :

1 – Publications de presse

- **La Montagne**, Centre France Quotidien, 45, rue du Clos Four à Clermont-Ferrand,
- **La Montagne – Dimanche**, 45, rue du Clos Four à Clermont-Ferrand,
- **Les Petites Affiches d'Auvergne et du Centre Réunis**, 45, rue du Clos Four à Clermont-Ferrand,
- **Le Semeur Hebdo**, 4, allée du Groupe Nicolas Bourbaki à Aubière,
- **L'annonceur Légal d'Auvergne et du Centre**, 49, rue Blatin à Clermont-Ferrand,
- **L'Auvergne Agricole**, 11, allée Pierre de Fermat BP 70211 à Aubière,
- **La Gazette**, 45, rue du Clos Four à Clermont-Ferrand,
- **La Ruche**, 45, rue du Clos Four à Clermont-Ferrand.

2 – Services de presse en ligne

- **Lamontagne.fr**, 45, rue du Clos Four à Clermont-Ferrand,
- **Usinenouvelle.com**, INFOPRO DIGITAL, 10, place du Général de Gaulle BP20156 à Antony (92),
- **Auvergne-agricole.com**, 11, allée Pierre de Fermat BP 70211 à Aubière,
- **Le Moniteur.fr**, 10, place du Général de Gaulle à Antony (92),
- **Ouest-France.fr**, ZI Rennes Sud-Est, 10 rue du Breil à Rennes (35),
- **Semeur.com**, 4, allée du Groupe Nicolas Bourbaki à Aubière,
- **Actu.fr**, 13, rue de Breil à Rennes (35).

ARTICLE 2. – Au cas où l'un des supports visés à l'article 1^{er} ne remplirait plus, en cours d'année, les conditions exigées par la loi et ses textes d'application, son habilitation pourrait lui être retirée, sauf justification d'une situation de force majeure.

ARTICLE 3. – Les publications de presse et services de presse en ligne habilités par le présent arrêté devront respecter l'acte d'engagement transmis avec la demande d'habilitation et appliquer le tarif fixé annuellement par arrêté ministériel.

ARTICLE 4. – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions prévues par l'article 4 de la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 susvisée.

ARTICLE 5. – La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme. Il fera l'objet d'une notification au procureur de la République, près le tribunal judiciaire de Clermont-Ferrand et aux directeurs des journaux et services de presse en ligne mentionnés à l'article 1^{er}.

Fait à Clermont-Ferrand,

22 DEC. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Riom,

Olivier MAUREL



Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant M. le Préfet du Puy-de-Dôme – Bureau de la réglementation et des élections – 18 boulevard Desaix – 63033 Clermont-Ferrand cédex 1.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant M. le Ministre de l'intérieur – Direction Générale des Collectivités Locales - place Beauvau – 75800 PARIS cédex 08.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-12-22-017

Arrêté désignant les publications de presse et services de presse en ligne autorisés à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2021



20202496

ARRETE

**désignant les publications de presse et services de presse en ligne
autorisés à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2021**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les codes civil et de commerce ;

VU la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales modifiée par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 ;

VU la loi n°86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n°2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

VU le décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU le décret n°2020-1178 du 25 septembre 2020 portant modification du décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales.

VU l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales modifié notamment par l'arrêté du 21 décembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-2348 du 4 décembre 2020 portant délégation de signature à Madame Béatrice STEFFAN, Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de Clermont-Ferrand ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. - Pour l'année 2021, la liste des publications de presse et services de presse en ligne susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, les codes de procédure et de commerce et les lois spéciales pour la publicité et la validité des actes, des procédures ou des contrats, est établie comme suit :

1 – Publications de presse

- **La Montagne**, Centre France Quotidien, 45, rue du Clos Four à Clermont-Ferrand,
- **La Montagne – Dimanche**, 45, rue du Clos Four à Clermont-Ferrand,
- **Les Petites Affiches d'Auvergne et du Centre Réunis**, 45, rue du Clos Four à Clermont-Ferrand,
- **Le Semeur Hebdo**, 4, allée du Groupe Nicolas Bourbaki à Aubière,
- **L'annonceur Légal d'Auvergne et du Centre**, 49, rue Blatin à Clermont-Ferrand,
- **L'Auvergne Agricole**, 11, allée Pierre de Fermat BP 70211 à Aubière,
- **La Gazette**, 45, rue du Clos Four à Clermont-Ferrand,
- **La Ruche**, 45, rue du Clos Four à Clermont-Ferrand.

2 – Services de presse en ligne

- **Lamontagne.fr**, 45, rue du Clos Four à Clermont-Ferrand,
- **Usinenouvelle.com**, INFOPRO DIGITAL, 10, place du Général de Gaulle BP20156 à Antony (92),
- **Auvergne-agricole.com**, 11, allée Pierre de Fermat BP 70211 à Aubière,
- **Le Moniteur.fr**, 10, place du Général de Gaulle à Antony (92),
- **Ouest-France.fr**, ZI Rennes Sud-Est, 10 rue du Breil à Rennes (35),
- **Semeur.com**, 4, allée du Groupe Nicolas Bourbaki à Aubière,
- **Actu.fr**, 13, rue de Breil à Rennes (35).

ARTICLE 2. – Au cas où l'un des supports visés à l'article 1^{er} ne remplirait plus, en cours d'année, les conditions exigées par la loi et ses textes d'application, son habilitation pourrait lui être retirée, sauf justification d'une situation de force majeure.

ARTICLE 3. – Les publications de presse et services de presse en ligne habilités par le présent arrêté devront respecter l'acte d'engagement transmis avec la demande d'habilitation et appliquer le tarif fixé annuellement par arrêté ministériel.

ARTICLE 4. – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions prévues par l'article 4 de la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 susvisée.

ARTICLE 5. – La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme. Il fera l'objet d'une notification au procureur de la République, près le tribunal judiciaire de Clermont-Ferrand et aux directeurs des journaux et services de presse en ligne mentionnés à l'article 1^{er}.

Fait à Clermont-Ferrand,

22 DEC. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Riom,

Olivier MAUREL



Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant M. le Préfet du Puy-de-Dôme – Bureau de la réglementation et des élections – 18 boulevard Desaix – 63033 Clermont-Ferrand cédex 1.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant M. le Ministre de l'intérieur – Direction Générale des Collectivités Locales - place Beauvau – 75800 PARIS cédex 08.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-12-17-003

Arrêté portant concession de logement par nécessité
absolue de service au profit de Caroline Vayr directrice des
services pénitentiaires

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

ARRÊTÉ
portant concession de logement par nécessité absolue de service
au profit de Caroline VAYR Directrice des services pénitentiaires

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Vu les articles R. 2124-64 à R. 2124-76, R. 2222-18 à R.2222-19, R. 4121-3 à R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la justice, du 22 novembre 2018 portant nomination de M. le Directeur des services pénitentiaires,

Vu l'arrêté du 5 avril 2017 listant les fonctions des services de l'État du ministère de la justice ouvrant droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 (surfaces)

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Est concédé, par nécessité absolue de service à Mme Caroline VAYR, Directrice des services pénitentiaires, exerçant ses fonctions au Centre pénitentiaire de Riom (Puy-de-Dôme), en qualité de directrice de détention, un logement de 3 pièces principales, situé à RIOM (Puy-de-Dôme) 22 rue François Croisier.

Article 2 - La concession prend effet à compter rétroactivement du 30 septembre 2020. Elle est accordée à titre précaire. Elle est révocable de plein droit à tout moment et prendra fin, en tout état de cause, à la date où le bénéficiaire cessera de remplir les fonctions justifiant l'octroi de la concession, ou en cas d'aliénation ou de changement d'utilisation de l'immeuble.

Article 3 - La concession comporte la gratuité de la prestation du logement nu. Elle est exclusive de toute rémunération forfaitaire ou horaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature que ce soit.

Article 4 - Aucune fourniture de quelque nature qu'elle soit n'est assurée par le service dont dépend le bénéficiaire pour l'immeuble objet de la présente concession. Le bénéficiaire de la concession supporte les dépenses relatives à l'eau, à l'électricité, au gaz et au chauffage

Les autres prestations (impôts, taxes, réparations et charges locatives) telles que prévues à l'article 23 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 et au décret n° 87-713 du 26 août 1987, sont

supportées par le bénéficiaire. Elles seront remboursées sur les bases indiquées par le service utilisateur de l'immeuble lorsque ce dernier en aura fait l'avance.

Article 5 - Le bénéficiaire de la concession est tenu de souscrire une police d'assurance pour couvrir sa responsabilité civile et les risques locatifs.

Article 6 - Un état des lieux sera dressé contradictoirement lors de la prise de possession du logement et au départ du bénéficiaire.

Article 7 - Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté, prises à l'occasion de l'occupation du logement concédé, sont abrogées.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

17 DEC. 2020

Le Préfet du Puy-de-Dôme,

Le Préfet,

Philippe CHOPIN

VISA :

Le : 16/12/2020

Pour le directeur départemental des finances publiques
du Puy-de-Dôme,
Le responsable du Service Local du Domaine,



Fabrice MORILLA
Inspecteur des finances publiques

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-12-30-004

Arrêté portant constitution de la commission
départementale de recensement et de dépouillement des
votes pour le renouvellement des représentants des
communes de moins de 20000 habitants et des
représentants des établissements publics de coopération
intercommunale à fiscalité propre de moins de 20000
habitants au Conseil supérieur de la fonction publique
territoriale



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Collectivités Territoriales
et de l'Environnement**
PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME Bureau du contrôle de légalité
ARRÊTÉ N°

20202521

ARRÊTÉ

portant constitution de la commission départementale de recensement et de dépouillement des votes pour le renouvellement des représentants des communes de moins de 20 000 habitants et des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 20 000 habitants au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 84-346 du 10 mai 1984 modifié relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de Préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2020 fixant la date et les modalités d'organisation des élections pour le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ;

Vu la note d'information du 13 octobre 2020 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Il est constitué, dans le département du Puy-de-Dôme, une commission départementale chargée de recenser et dépouiller les votes des collèges des maires des communes de moins de 20 000 habitants et des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 20 000 habitants pour le renouvellement des représentants au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

Article 2 – Cette commission est composée ainsi qu'il suit :

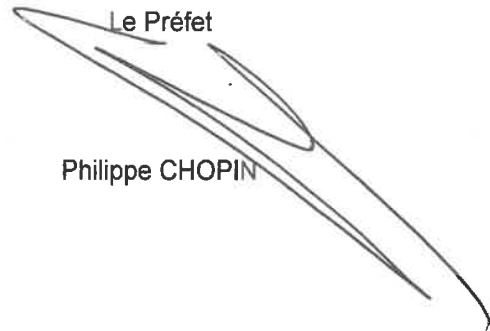
- M. le préfet du Puy-de-Dôme, président, représenté par Madame Maryline GAYET, directrice à la préfecture du Puy-de-Dôme ;
- M. Jean-Marc MORVAN, maire d'Orcines ;
- Mme Elisabeth BRUSSAT, présidente de la communauté de communes « Entre Dore et Allier » ;
- M Patrice MOLLON, chef de bureau à la préfecture du Puy-de-Dôme ;
- Mme Nathalie GUETTE, secrétaire administrative à la préfecture du Puy-de-Dôme ;

Article 3 – Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Article 4 – Le siège de la commission est situé à la préfecture du Puy-de-Dôme.

Article 5 – Mme la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **30 DEC. 2020**

Le Préfet

Philippe CHOPIN

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-01-06-001

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la
direction de la citoyenneté et de la légalité



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
Direction de la citoyenneté et de la légalité
ARRÊTÉ N°

20210006

**ARRÊTÉ N°
portant délégation de signature aux agents de la direction de la citoyenneté et de la
légalité**

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 novembre 2015 nommant Madame Béatrice STEFFAN, en qualité de secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral n°63-2020-12-29-007 du 29 décembre 2020 portant organisation de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée, au sein de la direction de la légalité et de la citoyenneté de la préfecture du Puy-de-Dôme à

- 1) Madame Katia DAUBORD, attachée d'administration, chargée de mission auprès du directeur de la citoyenneté et de la légalité pour les « interventions économiques et financières des collectivités locales et réformes territoriales » à l'effet de signer les actes courants relatifs :
- à la mise en œuvre et au suivi de la loi NOTRe portant réforme territoriale : transferts de compétences, nouvelle répartition des compétences entre niveaux de collectivités ;

1/5

- à l'analyse juridique et financière des interventions du Conseil départemental et des Entreprises Publiques Locales (SEM, SPL) ;
- à l'accompagnement, au contrôle et au conseil en matière d'interventions économiques des Communautés d'agglomérations, des Communautés de communes, de la Métropole et de la Ville de Clermont-Ferrand ;
- au contrôle budgétaire et financier du Conseil départemental et au suivi du Pacte financier conclu entre l'État et le Conseil départemental.

2) Monsieur Patrice MOLLON, attaché d'administration, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité à l'effet de signer tous les actes courants relatifs :

- au suivi des mutations institutionnelles concernant les collectivités territoriales et leurs établissements publics : élaboration et suivi du schéma départemental de coopération intercommunale, modification des statuts des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes, communes nouvelles, changement de nom des communes
- au suivi de la mise en œuvre de la stratégie départementale du contrôle de légalité
- au contrôle de légalité :
 - des autorisations et des documents d'urbanisme : SCOT, PLUI, PLU, ZAC, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables
 - des marchés publics et des délégations de service public passés par les collectivités locales et leurs établissements
 - des actes de gestion des agents de la fonction publique territoriale
 - des actes de police administrative des maires, des actes de gestion du patrimoine des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des assemblées délibérantes
- à l'enregistrement et au suivi des statuts des associations syndicales libres (ASL) ayant leur siège dans l'arrondissement de Clermont-Ferrand.
- à l'autorisation et à la dissolution des associations syndicales autorisées (ASA).

Sous l'autorité de Monsieur MOLLON, délégation de signature est donnée à Madame Emilie BORNET, attachée d'administration, à l'effet de signer les actes courants relatifs à l'intercommunalité et à Madame Marie-Pierre RITEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ainsi qu'à Madame Nathalie GUETTE, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer les bordereaux d'envoi et les demandes de renseignements relevant de leurs attributions respectives.

3) Madame Agnès ROGER, attachée principale d'administration, cheffe du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État à l'effet de signer tous les actes administratifs, à l'exclusion des arrêtés d'attribution de subventions et les arrêtés d'annulation partielle ou totale ainsi que les actes financiers entrant dans le cadre des attributions dudit bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès ROGER, délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane DURAND, attaché d'administration ; sous l'autorité de Madame Agnès ROGER, en période de crise, une délégation spécifique de signature est donnée à Monsieur Stéphane DURAND à l'effet de signer les certificats de paiement et les lettres de notification.

Délégation de signature est également donnée, sous l'autorité de Madame Agnès ROGER, à Madame Anne DUMAS, attachée principale d'administration, Mesdames Anne BLOT et Claire SCIORTINO, secrétaires administratives de classe normale, Mesdames Nathalie ANTOINE-MICHARD et Isabelle FOUGEROLLE, adjointes administratives de 2ème classe, à l'effet de signer les actes courants (bordereaux de transmission, demandes de renseignements) dans le cadre de leurs attributions.

4) Monsieur Xavier ROULET, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du Centre d'Expertise et de Ressources Titres Certificat d'Immatriculation des Véhicules (CERT CIV), et ses adjoints, Madame Florence COSTILLE, attachée principale d'administration et Monsieur Daniel HABONNEL, attaché d'administration, à l'effet de signer tous actes administratifs entrant dans le cadre des attributions du CERT CIV, à l'exception des circulaires, instructions générales et courriers aux parlementaires.

5) Madame Béatrice BOYER, attachée d'administration, cheffe du bureau des élections, de la réglementation et des missions de proximité, à l'effet de signer tous les actes administratifs entrant dans le cadre des attributions dudit bureau, à l'exception des circulaires, instructions générales et courriers aux parlementaires.

Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de Madame Béatrice BOYER, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Monsieur Stéphane LASSAIGNE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à l'effet de signer les courriers courants relatifs aux taxis, VTC, fourrières, dépannage autoroute, réglementation funéraire dont les laissez-passer mortuaires et dérogations au délai d'inhumation ;
- Mesdames Muriel GRANET, Ghizlane LAKRICH, Catherine THERY secrétaires administratives de classe normale, à l'effet de signer les récépissés et courriers de transmission de pièces relatives aux élections ;
- Madame Catherine THERY, secrétaire administrative de classe normale à l'effet de signer les courriers de transmission relatifs aux jurys d'assises et casinos, les déclarations d'option des bi-nationaux ainsi que les correspondances courantes relatives à l'établissement des cartes d'identité de maire et adjoint ;
- Madame Alexandra GARRACHON, adjointe administrative principale de 2ème classe, à l'effet de signer les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers de demandes d'agrément et d'autorisation liées à l'enseignement de la conduite des véhicules et des agréments de centres psychotechniques et de récupération de points ainsi que les correspondances courantes relatives à la réglementation funéraire dont les laissez-passer mortuaires et dérogations au délai d'inhumation ;
- Madame Muriel GRANET, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer les correspondances courantes relatives à l'établissement des cartes d'identité de maire et adjoint et à la déclaration d'option des bi-nationaux ;
- Madame Ghizlane LAKRICH, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer les correspondances courantes relatives à l'établissement des cartes d'identité de maire et adjoint et aux communes touristiques, offices de tourisme, stations classées.
- Madame Patricia NIKOLIC, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, à l'effet de signer les correspondances et récépissés relatifs aux domaines suivants
 - réglementation funéraire dont les laissez-passer mortuaires et dérogations au délai d'inhumation ;
 - procédures diverses en matière de commerce notamment, les soldes, les accusés de réception des demandes de récépissés de revendeurs d'objets mobiliers, les dérogations au repos dominical des salariés et les fermetures hebdomadaires des commerces ;
 - foires et salons ;
 - sociétés de domiciliation ;
 - habilitation des journaux autorisés à publier les annonces judiciaires et légales
 - cartes de guide conférencier ;
 - titres de maître restaurateur

6) Madame Isabelle ORHON, attachée principale d'administration hors classe, cheffe du service de l'immigration et de l'intégration, à l'effet de signer tous actes administratifs entrant dans le cadre des attributions dudit service, à l'exception des circulaires, instructions générales et courriers aux parlementaires.

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle ORHON, à l'effet de signer toutes requêtes, y compris celles adressées aux juridictions en matière de rétention administrative, référés, mémoires, auprès des différentes juridictions.

Délégation de signature est également donnée à Mme Isabelle ORHON à l'effet de signer les décisions relatives aux obligations de quitter le territoire français, avec ou sans délai de départ volontaire, les décisions de placement en rétention dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, les décisions relatives aux mesures d'éloignement prévues aux articles L.531-1 et suivants du CESEDA.

Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de Madame Isabelle ORHON à :

- Madame Caroline DATIN, attachée d'administration, adjointe à la cheffe du service de l'immigration et de l'intégration, à l'effet de signer tous actes administratifs entrant dans le cadre des attributions dudit service, à l'exception des décisions relatives aux obligations de quitter le territoire français avec ou sans délai de départ volontaire, des décisions de placement en rétention dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, des décisions relatives aux mesures d'éloignement prévues aux articles L 531-1 et suivants du CESEDA, des circulaires, instructions générales et courriers aux parlementaires.

Délégation de signature est également donnée à Madame Caroline DATIN, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle ORHON à l'effet de signer toutes requêtes, y compris celles adressées aux juridictions en matière de rétention administrative, référés, mémoires, auprès des différentes juridictions.

Sous l'autorité de Madame ORHON, délégation de signature est donnée à :

- Madame Mélanie SIGNORET-VILLEDIEU, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section séjour et à Madame Marie GRAIVE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section séjour, à l'effet de signer tous les actes administratifs entrant dans le cadre des attributions de la section « séjour », à l'exception des circulaires, instructions générales et courriers aux parlementaires.

- Messieurs Maximilien SANCHEZ, attaché d'administration et Nicolas RIGAUD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mesdames Fabienne BOTREAU, Corinne CHIRON, Justine SEGARD et Manon SZYMANSKI et Monsieur Alexandre MERENTIER, adjoints administratifs principaux de 2ème classe, Monsieur Victor BERTRAND, adjoint administratif, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les récépissés de 1^{ère} demande et de renouvellement de titres de séjour ainsi que les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers relevant de leurs attributions.

- Madame Karinette MEDAS, adjointe administrative principale de 2ème classe, à l'effet de signer les talons individuels de remise de titre.

- Madame Monique RAYMOND, attachée d'administration, Mesdames Sandrine HANNEQUIN, Mayrig MOREL et Geneviève TIXIER, secrétaires administratives de classe normale, et Madame Saïda KHELFA, adjointe administrative principale de 2ème classe, à l'effet de signer tous actes administratifs entrant dans le cadre des attributions de la section « naturalisations », et les procès-verbaux d'assimilation dans le cadre des procédures d'acquisition de la nationalité française par décret et par déclaration à raison du mariage devant le représentant de l'État, à l'exception des circulaires, instructions générales et courriers aux parlementaires.

- Madame Mina DUCHE et Monsieur Yannick PERRIN, secrétaires administratifs de classe normale, Madame Emilie DEHAEZE, adjointe administrative de 2ème classe, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les attestations de demande d'asile et leurs renouvellements, les récépissés constatant la reconnaissance d'une protection internationale ainsi que, pour les dossiers relevant de leurs attributions, les correspondances courantes.

- Mesdames Cécile DELARCHE, Flore JULLIARD, Audrey LAVERGNE et Monsieur Andy CHAOUI, secrétaires administratifs de classe normale à l'effet de signer pour les dossiers relevant de leurs attributions, les correspondances courantes.

Article 2– La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le
Le préfet,

06 JAN. 2021

Philippe CHOPIN



Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-12-30-005

Arrêté portant nomination du régisseur de recettes titulaire
et de son suppléant auprès de la fédération départementale
des chasseurs du Puy-de-Dôme



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20202528

**Préfecture
du Puy-de-Dôme**

ARRÊTÉ

portant nomination du régisseur de recettes titulaire et de son suppléant auprès de la fédération départementale des chasseurs du Puy-de-Dôme

**Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L421-8, L421-9-1, L421-14, L423-1, L423-12 à L423-21-1, L426-5, R421-34 à R421-38 ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1635 bis N ;

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2003 relatif aux modalités de constat du paiement des droits et redevances lors de la validation du permis de chasser et à l'obtention d'un duplicata de la validation ;

Vu l'arrêté du 9 août 2002 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes auprès des fédérations départementales des chasseurs ;

Vu l'arrêté n°16-00775 préfectoral du 18 avril 2016 portant institution d'une régie de recettes de la fédération départementale des chasseurs du Puy-de-Dôme ;

Vu les avis conformes émis par le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme concernant la nomination du régisseur de recettes et de son suppléant auprès de la fédération départementale des chasseurs du Puy-de-Dôme pour l'encaissement des redevances de permis de chasse ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

A R R E T E

Article 1^{er}

Madame Arlette FAISSAL est nommée régisseur de recettes auprès de la fédération départementale des chasseurs du Puy-de-Dôme à compter de la date de signature du présent arrêté pour encaisser les droits et redevances cynégétiques mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 18 avril 2016 susvisé.

Article 2

Madame Arlette FAISSAL est responsable personnellement et pécuniairement de la conservation des fonds et valeurs perçus au titre de la régie de recettes. Madame Arlette FAISSAL est tenue de constituer un cautionnement (d'un montant de 6 900,00 €, après affiliation à l'Association française de cautionnement mutuel) conformément aux dispositions de l'arrêté du 28 mai 1993 susvisé.

Article 3

Madame Arlette FAISSAL perçoit annuellement une indemnité de responsabilité dont le montant a été fixé à 820,00 €, versée par la Fédération départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme.

Article 4

En cas d'absence, d'empêchement ou de maladie, Madame Arlette FAISSAL est supplée par Madame Corinne BERNON désignée régisseur suppléante.

Article 5

L'arrêté n°16-00776 du 18 avril 2016 portant nomination du régisseur de recettes est abrogé.

Article 6

La Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur départemental des finances publiques du département du Puy-de-dôme et le Président de la fédération des chasseurs du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30 DEC. 2020

Le Préfet,

Philippe CHOPIN



Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-12-04-008

MENTION : Décret n°2020-1521 du 4 décembre 2020
portant redéfinition du périmètre et de la réglementation de
la Réserve Naturelle Nationale des Sagnes de la Godivelle



Redéfinition du périmètre et de la réglementation de la réserve naturelle nationale des Sagnes de la Godivelle

Le décret n°2020-1521 du 4 décembre 2020 portant redéfinition du périmètre et de la réglementation de la réserve naturelle nationale des Sagnes de la Godivelle a été publié au journal officiel du 6 décembre 2020.

Le projet d'extension avait été engagé dès 2017, pour définir un périmètre cohérent basé sur les limites physiques des tourbières et apporter une réponse aux signes de dégradation de ces milieux naturels.

La réglementation fixée par le nouveau décret prévoit notamment le maintien des activités économiques (pâturage et fauche) et de loisirs (chasse, pêche), avec des adaptations justifiées par la préservation du patrimoine naturel. L'épandage de lisier est notamment interdit. Des « secteurs sensibles au piétinement et à la fréquentation » abritant des espèces rares et fragiles sont interdits d'accès. Enfin, les travaux font l'objet d'un encadrement strict.

- la superficie de cet espace protégé est multipliée par 6 : de 24 à 144 hectares
- plus de 1 720 espèces de faune et de flore, dont 22 espèces d'importance nationale sont répertoriées.

Ce décret est consultable sur le site Légifrance.

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

63-2021-01-04-003

Arrêté Rectoral du 4 janvier 2021
portant constitution de la Commission Consultative
Paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires
exerçant des fonctions de surveillance et
d'accompagnement des élèves



**Arrêté Rectoral du 4 janvier 2021
portant constitution de la Commission
Consultative Paritaire compétente à l'égard
des agents non titulaires exerçant des
fonctions de surveillance et
d'accompagnement des élèves**

Numéro d'enregistrement : 2021-1 DRH/DPE/VL

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels aux dites commissions ;

Vu la circulaire 2018-097 du 29 août 2018 relative à l'organisation des élections aux dites commissions ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2018 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux dites commissions ;

Vu le scrutin du 29 novembre au 6 décembre 2018 et le procès-verbal de dépouillement des votes pour la désignation des représentants du personnel en date du 6 décembre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves est ainsi constituée :

I/ Représentants de l'Administration :

| <u>TITULAIRES</u> | <u>SUPLÉANTS</u> |
|---|--|
| Monsieur le Recteur | Monsieur Dominique BERGOPSOM, Secrétaire général adjoint, Directeur des Ressources Humaines |
| Monsieur Tanguy CAVE, Secrétaire Général de l'Académie | Madame Valérie LIONNE, Cheffe de la Division des Personnels Enseignants |
| Monsieur Charles MORACCHINI, IA-IPR Établissements et Vie Scolaire | Monsieur Pascal LE MOING, Proviseur Vie scolaire |
| Monsieur Michel FAURE, Principal, Collège de Liziniat, SAINT-GERMAIN-LEMBRON | Monsieur Patrick DELHOMMEAU, Principal, Collège Pierre Mendès France, RIOM |
| Madame Sandrine MOURIER STOPAR Collège la Ribeyre, COURNON D'Auvergne | Monsieur Romain BAUDOT Collège Lucie Aubrac, CLERMONT-FERRAND |



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté
Égalité
Fraternité*

II/ Représentants du Personnel :

| <u>TITULAIRES</u> | <u>SUPPLEANTS</u> |
|---|--|
| Madame Corinne BOYER, AESH (FNEC FP FO) Ecole Élémentaire Publique, BRIOUDE (43) | Madame Muriel GERBIER, AESH (FNEC FP FO) Ecole Élémentaire Publique, JAVAUGES (43) |
| Madame Eléonore CHAVOIX, AESH (FNEC FP FO) Ecole Élémentaire Publique, SOLIGNAT (63) | Monsieur Thomas DUCELLIER, AED (FNEC FP FO) Lycée La Fayette, CLERMONT-FERRAND (63) |
| Madame Marion POYET, AESH (SE UNSA) Collège Lucien Gachon, CUNLHAT (63) | Madame Julie BAR NGUYEN, AESH (SE UNSA) Collège Charles Baudelaire, CLERMONT-FERRAND (63) |
| Madame Séverine COUTAREL, AESH (SE UNSA) Collège Lucien Gachon, CUNLHAT (63) | Madame Dominique VINCENT, AESH (SE UNSA) Collège Charles Baudelaire, CLERMONT-FERRAND (63) |
| Madame Isabelle DYDUCH, AESH (FSU) LP Marie Laurencin, RIOM (63) | Monsieur Frédérick PARIS, AESH (FSU) Collège A. de St Exupéry, VARENNES S/ ALLIER (03) |

Article 2

Les dispositions de l'arrêté du 23 novembre 2020 sont abrogées.

Article 3

Monsieur le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 4 janvier 2021

Le Recteur d'Académie,

SIGNE

Karim BENMILOUD

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2020-12-24-003

Arrêté ESUS ADIS SERVICES

Renouvellement Agrément ESUS ADIS SERVICES



PREFET
DU
PUY de DÔME
Liberté
Egalité
Fraternité

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

ARRETE
reconnaissant la qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale

Le Préfet Du Puy-De-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L 3332-17-1 du code du travail ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi 2001-152 du 19 février 2001 relative à l'épargne salariale ;

VU la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU le décret 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale régi par l'article L 3332-17-1 du code du travail

VU le Décret 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire

VU le Décret 2015-1219 du 1er octobre 2015 relatif à l'identification des personnes morales de droit privé ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire

VU l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

VU l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la demande d'agrément déposée par ADIS SERVICES dont le siège social est situé 7 rue Bernard Palissy – 63 100 CLERMONT-FD ;

SUR PROPOSITION du service instructeur de l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

DECIDE :

Article 1 :

ADIS SERVICES dont le siège social est situé 7 rue Bernard Palissy – 63 100 CLERMONT-FD ;
N° Siret : 518 929 989 000 11 - Code NAF : 7010 Z
est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale.

Article 2 :

Le présent agrément est valable pour une durée de **cinq ans à compter du 10 mars 2021.**

Article 3:

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme et le service instructeur de l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent agrément, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy-De-Dôme

Fait à Clermont-Ferrand, le 24 décembre 2020

P/ Le Préfet,
Par délégation,
P/ Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
P/La Responsable
de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,



Bernadette FOUGEROUSE

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

63-2021-01-05-001

arrêté préfectoral autorisant la cueillette d'espèces florales
protégées



Lyon, le 5 janvier 2021

Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

Portant autorisation dans la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy à des fins scientifiques pour le prélèvement et le transport en vue d'analyse d'une espèce végétale protégée (*Saxifraga de lamottei* – *Saxifraga lamottei*)

Bénéficiaire : Institut méditerranéen de biodiversité et d'écologie (IMBE)

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier des Palmes Académiques

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.332-1 à L.332-5, L.411-1, L.411-2, R.332-1 à R.332-29 et R.411-6 à R.411-14 ;

VU l'arrêté interministériel du 20 janvier 1982 modifié relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du Territoire national ;

VU l'arrêté interministériel du 30 mars 1990 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Auvergne complétant la liste nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU le décret N° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral N° 63-2020-05-15-001 du 15 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, dans le ressort du département du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral N° DREAL-SG-2020-84/63 du 2 juin 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques à certains de ses collaborateurs pour le département du Puy-de-Dôme ;

VU les lignes directrices du 30 octobre 2017 précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, dans l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la demande de dérogation pour le prélèvement et le transport en vue d'analyse d'échantillons d'une espèce végétale protégée (*Saxifraga de Lamotte* – *Saxifraga lamottei*) déposée le 29 juin 2020 par l'institut méditerranéen de biodiversité et d'écologie, représenté par M. Alex Baumel ;

VU l'avis favorable du Conseil National de Protection de la Nature du 2 novembre 2020 ;

VU le projet d'arrêté transmis le 17 décembre 2020 au pétitionnaire et la réponse apportée le jour même ;

CONSIDÉRANT que la présente demande s'inscrit à des fins de recherche et vise à pratiquer dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise et la détention d'un nombre restreint et spécifié de spécimens ;

CONSIDÉRANT l'absence d'impact environnemental particulier des opérations de prélèvements envisagées ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de l'espèce protégée concernée dans son aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées ci-après (article 2) ;

CONSIDÉRANT que les personnes à habilitier disposent de la compétence pour mettre en œuvre les opérations visées ;

CONSIDÉRANT l'absence d'observations du public à l'issue de la mise en œuvre de la procédure de participation du public par le biais de la mise en ligne de la demande sur le site Internet de la DREAL AURA du 30 novembre au 14 décembre 2020 ;

SUR proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes :

ARRÊTE

ARTICLE 1er : BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION

Dans le cadre d'un programme de recherche sur l'espèce, l'institut méditerranéen de biodiversité et d'écologie (IMBE), représenté par M. Alex Baumel et dont le siège social est situé à Marseille (13007 – station marine Endoume – 22 chemin de la batterie des Lions) est autorisé à prélever et transporter en vue d'analyse des échantillons d'une espèce végétale protégée dans le cadre défini aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

| PRÉLÈVEMENT ET TRANSPORT DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES VÉGÉTALES PROTÉGÉES espèces ou groupes d'espèces visés, nombre le cas échéant | |
|--|---|
| Saxifrage de lamotte (<i>Saxifraga lamottei</i>) | 6 rosettes sur 10 à 15 individus (5 individus par site dans 2 à 3 stations) |

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

LOCALISATION DES ACTIVITÉS :

La récolte est effectuée sur le site du Puy de Sancy (département du Puy-de-Dôme).

Les échantillons sont transportés en vue d'analyse au laboratoire de l'IMBE à Marseille (13007).

PROTOCOLE :

L'opération a pour objet le prélèvement, le transport et l'analyse d'échantillons.

L'échantillonnage consiste à prendre 6 rosettes par coussin sur 5 individus par site.

Des photographies macro des feuilles et des fleurs sont prises systématiquement .

Une à trois rosettes (15 à 30 mg de matière sèche par rosette) sont utilisées pour extraction de l'ADN.

Les autres rosettes sont mises en herbier et utilisées pour la biométrie.

Aucun individu n'est sacrifié.

Les parts d'herbier sont remis au CBNA à la fin de l'étude pour être conservés dans l'herbier du conservatoire à Gap.

La collecte du matériel ne détruit aucun individu car seule une petite partie du coussin formée par la plante est pris. Les jeunes individus formant de petits coussins ne sont pas échantillonnés.

ARTICLE 3 : PERSONNES HABILITÉES

Les personnes habilitées pour réaliser les opérations sont :

| | |
|---------------------------|---|
| M. Luc GARAUD | CBN Alpin |
| M. Mathias PIRES | CBN Méditerranée |
| M. Cédric DENTANT | PN des Écrins |
| M. Pierre-Marie LE HÉNAFF | CBN Massif Central, |
| M. Mathieu CHARRIER | Botaniste indépendant |
| M. Alex BAUMEL | Enseignant chercheur Université Aix Marseille |

Elles sont porteuses de la présente autorisation lors des opérations visées, et est tenue de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

ARTICLE 4 : DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est valable jusqu'au 30 septembre 2021

ARTICLE 5 : MISE À DISPOSITION DES DONNÉES

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de format de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaires d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

Le bénéficiaire adresse à la DREAL et à la DDT, dans les trois mois après la fin de l'opération, un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation. Ce rapport comprend :

- les dates et les lieux par commune des opérations ;
- le nombre de spécimens prélevés.

Un compte rendu des résultats obtenus sur l'étude phylogénétique et génomique, l'ensemble des données, tableaux de collecte et herbiers seront transmis au CBN-Alpin.

Le résultat des recherches fait l'objet de publications (morphologie, biologie, écologie et conservation de l'espèce).

ARTICLE 6 : AUTRES LÉGISLATIONS ET RÉGLEMENTATIONS

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables.

ARTICLE 7 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent,
- par l'application information « télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : EXÉCUTION

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et Monsieur le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité (OFB), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme

Pour le Préfet et par délégation,
le Chef du Service Eau, Hydroélectricité et Nature

signé

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de
Lyon)

63-2020-12-08-004

Arrêté n° 38-2020 du 8 décembre 2020 portant
modification de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail
d'Auvergne



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRETE n° 38 - 2020 du 8 décembre 2020

**portant modification de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Auvergne**

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.215-2, et D.231-2 à D.231-4,

Vu l'arrêté ministériel n° 25 – 2018 du 24 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Auvergne,

Vu les arrêtés ministériels n°74-2018 et 85-2018 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Auvergne,

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) en date du 23 novembre 2020,

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté ministériel n°25-2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Auvergne, est modifié comme suit :

Parmi les représentants des employeurs au titre du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

- Monsieur Jérôme AUCLAIR est désigné suppléant en remplacement de Bernard Chomette
- Monsieur Gilles CHIEPPA est désigné suppléant sur siège vacant.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département du Puy de Dôme.

Fait à Lyon, le 8 décembre 2020

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER